

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DAE 54 Relogement du restaurant universitaire Croisset (18e) - Convention d'occupation du domaine public avec le CROUS.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 822 et R. 822 ;

Vu la convention ANRU « Pouchet-Montmartre-Clignancourt » signée le 10 décembre 2007 et la délibération 2009 DU 4 du 16 avril 2009 approuvant le programme de l'opération d'aménagement « Croisset » ;

Vu la convention foncière en date du 17 juillet 2013 relative à l'ilot scolaire Croisset et au relogement du restaurant universitaire du CROUS ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec le CROUS en vue du relogement du restaurant universitaire Croisset selon le projet joint ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au CROUS, dont le siège est à Paris 5e - 26, rue Georges Bernanos, une convention d'occupation du domaine public pour le relogement du restaurant universitaire Croisset pour une durée de 12 ans et à titre gratuit conformément au projet joint.

Article 2 : La contribution non financière aux activités du CROUS est évaluée à 311.000 euros par an (valeur 2017).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO